

## **PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX MINIMA GARANTIS DES JOURNALISTES PROFESSIONNELS DE LA PRESSE D'INFORMATION SPECIALISEE**

Les organisations syndicales représentatives des journalistes professionnels et la FNPS sont entrés en négociation sur la revalorisation des minima garantis des journalistes professionnels de la presse d'information spécialisée.

La mobilisation de la commission sociale de la FNPS sur la négociation d'une nouvelle convention collective entrée en vigueur en février 2019, classification et minima garantis applicable aux Employés, Techniciens Agents de Maîtrise et Cadres de la branche qui entrent en vigueur fin mai 2022, a retardé les discussions sur les minima garantis des journalistes n'ont pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Prenant en considération le décrochage de la grille des minima garantis par rapport au SMIC revalorisé à de maintes reprises et de manière importante, et surtout le manque de visibilité sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans les mois à venir, les partenaires sociaux signataires du présent protocole se sont accordés sur la mise en place d'une nouvelle grille de minima avec l'engagement d'une revoyure à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La nouvelle grille de minima en annexe ne présente plus de niveau 90. En conséquence, tant les journalistes dits stagiaires, au sens de la CCNT des journalistes professionnels, sont embauchés au niveau 95 avec un minimum garanti brut mensuel temps plein de 1652 €. Il est rappelé à ce titre que l'ensemble des journalistes professionnels bénéficient d'un 13<sup>e</sup> mois de salaire conformément aux dispositions de l'article 25 de la CCNT précitée.

Compte tenu de l'urgence sociale notamment pour les salariés des niveaux d'entrée de grille, les nouveaux minima garantis entrent en vigueur dès le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Justifications de l'absence de stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés

Conformément à l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les parties signataires considèrent que, la branche de la presse spécialisée étant composée d'une part non négligeable de petites et très petites entreprises, le présent accord a été négocié en tenant compte des intérêts spécifiques des entreprises de moins de 50 salariés, acteurs majeurs de la branche et à l'origine de sa diversité et de la réalité de son économie.

Paris, le 29 avril 2022

Pour la FNPS

Pour les organisations syndicales  
représentatives

CGT

CGT-FO

SOLIDAIRES - SNJ

**MINIMA GARANTIS JOURNALISTE PROFESSIONNELS DE LA PRESSE D'INFORMATION  
SPECIALISEE**

**TEMPS COMPLET MENSUELS  
151,67 H**

**1<sup>er</sup> mai 2022**

<b>Qualification</b>	<b>Niveau</b>	<b>Salaires minimaux conventionnels</b>
<b>Directeur des rédactions</b>	185	2715
<b>Rédacteur en chef</b>	185	2715
<b>Rédacteur en chef adjoint</b>	160	2380
<b>Chef de service rédactionnel</b>	140	2105
<b>Secrétaire général de la rédaction</b>	140	2105
<b>Premier secrétaire de rédaction</b>	133	2016
<b>Premier rédacteur graphiste</b>	133	2016
<b>Chef de rubrique</b>	133	2016
<b>Secrétaire de rédaction unique</b>	133	2016
<b>Reporter-Photographe</b>	110	1706
<b>Reporter-dessinateur</b>	110	1706
<b>Reporter</b>	110	1706
<b>Secrétaire de rédaction</b>	110	1706
<b>Rédacteur-rewriter</b>	110	1706
<b>Rédacteur réviseur</b>	110	1706
<b>Rédacteur graphiste</b>	110	1706
<b>Rédacteur unique</b>	105	1679
<b>Rédacteur spécialisé</b>	105	1679
<b>Rédacteur</b>	100	1661
<b>Stagiaire 1<sup>ere</sup> et 2<sup>e</sup> année</b>	95	1652

**Barège de pige feuillet 1500 signes (hors prime d'ancienneté, CP et 13<sup>e</sup> mois) :**

- 47,50 € bruts pour une diffusion dans un titre de presse à 5000 exemplaires et moins
- 50 € bruts pour une diffusion dans un titre de presse à plus de 5000 exemplaires et plus